

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 25 février 1848.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES DE PARIS.

Du 24 février 1848, à huit heures et demie du matin.

Le *Moniteur* de ce matin contient l'article suivant :

« Le roi a appelé M. Thiers, et l'a chargé de la composition d'un nouveau cabinet. M. Thiers a demandé au roi la permission de s'adjoindre M. Odilon Barrot.

« Le roi a consenti à cette proposition. »

« Paris, 24 février 1848, à une heure du soir.

« Le ministre de l'intérieur à MM. les préfets et sous-préfets.

« M. Odilon Barrot m'annonce que le ministère se constitue avec son concours. Le général Lamoricière est nommé commandant-général de la garde nationale de Paris. Tout ici marche vers le calme et la conciliation. »

« Du 24 février 1848, à une heure et demie du soir.

« Le roi a abdiqué.

« La duchesse d'Orléans est nommée régente. »

Ce matin, vers onze heures, la nouvelle de l'abdication de Louis-Philippe a été connue à Lyon ; on a affiché à la Bourse la dépêche que nous publions ci-dessus.

A midi, le comité électoral du Rhône s'est réuni. Assisté d'un grand nombre de citoyens, il a délibéré sur les circonstances graves au milieu desquelles nous nous trouvons.

Le comité a décidé à l'unanimité qu'une commission choisie dans son sein se rendrait à la mairie pour réclamer l'organisation immédiate de la garde nationale de Lyon. Le comité s'est engagé à veiller aussi aux intérêts de la réforme électorale, et à demander des garanties pour le pays.

Nos concitoyens, nous l'espérons, suivront les conseils que nous dictent en ce moment notre patriotisme.

Ils s'abstiendront de toute démonstration tumultueuse ; ils attendront avec confiance les résolutions qui seront prises d'urgence dans des réunions convoquées pour aviser avec maturité. Nous les engageons donc à éviter toute cause de conflit.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ ÉLECTORAL DU RHÔNE.

Le comité électoral, assisté de citoyens qui comprennent la gravité des circonstances, prend l'initiative pour demander au préfet la convocation immédiate de la garde nationale. Cette mesure est la seule qui puisse assurer au mouvement qui se produit les garanties de l'ordre et de la liberté.

Le comité électoral engage tous les citoyens au calme et à la confiance dans l'attitude de l'opposition, qui saura se mettre à la hauteur des événements et sauvegarder les intérêts de tous.

Paris, le 23 février 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Une heure et demie de l'après-midi. — C'est de la chambre des députés que nous traçons ces lignes. Pour y parvenir, il nous a fallu, sous une pluie battante et au milieu des bourrasques de vent les plus impétueuses que nous ayons vues, traverser la place de la Révolution, aujourd'hui couverte de troupes de ligne, lesquelles protègent quatre pièces d'artillerie braquées en face de la grille des Tuileries. Tout est triste, tout est morne sur cette place ; la circulation est libre dans les Champs-Élysées, mais on n'y aperçoit de loin en loin que de rares voitures et quelques piétons plus rares encore. On peut passer sur le pont de la Révolution ; mais ce pont n'est guère franchi que par les députés qui se rendent à la séance. Tout est calme, tout est triste, tout est lugubre autour du Palais-Bourbon. Nous voici dans la salle, et M. le président monte au fauteuil ; il n'a auprès de lui que trois de ses secrétaires, MM. Bussièrès, Saglio et Lacrosse. La voiture de la chambre a vainement tenté d'aller chercher le quatrième, M. Oger, qui demeure aux environs de la rue Saint-Méry ; la livrée parlementaire ne l'a pas protégée, elle a été renversée et convertie en barricade. Cette nouvelle jeta l'effroi parmi les députés auxquels on la communiqua. Elle annonce, en effet, que, dans le quartier des rues Saint-Martin et Saint-Denis, l'insurrection a pris des développements plus graves qu'on ne s'y attendait.

Nous nous servons du mot *insurrection* ; nous ne l'aurions pas employé hier. Ce qui se passait hier ressemblait un peu plus qu'à une émeute ; c'était l'échauffourée de la rue Saint-Denis en 1827, aggravée et grossie par des mécontentements plus vifs, plus profonds que ceux qui existaient alors. Aujourd'hui la lutte présente tous les caractères d'une insurrection dont soixante mille hommes de troupes et quatre-vingts pièces de canon en ce moment disséminées sur tous les points de la capitale pourront avoir raison, mais qui n'en aura pas moins rappelé sur les lieux où elle a éclaté les combats les plus vifs et peut-être les plus meurtriers qui y aient été soutenus. La garde nationale avait répondu hier au soir très mollement à l'appel du tambour ; il semblait que la plupart des citoyens, en revêtant leur uniforme et en prenant leur fusil, craignissent de passer pour des hommes qui couraient au secours du ministère. Ce matin, le rappel a été de nouveau battu dans plusieurs quartiers ; il y a eu plus d'empressement à y répondre ; mais les compagnies se mettaient à peine en marche que, de toutes parts, autour d'elles et dans leurs rangs, s'élevaient, comme poussés par une seule et formidable voix, les cris de *Vive la réforme ! Vive la garde nationale ! A bas Guizot ! A bas le ministère !* Le nom de M. Guizot est dans toutes les bouches, comme celui de M. de Polignac y était le 27 et le 28 juillet.

Vers dix heures du matin, on a pu se convaincre que les engagements partiels qui ont eu lieu dans la soirée d'hier, et dont la force armée a facilement triomphé, n'étaient que le prélude d'engagements plus sérieux, et auxquels un plus grand nombre de citoyens devaient prendre part. On a vu, en effet, des troupes de toutes armes se diri-

ger, par les quais comme par les boulevards, vers les quartiers des Halles, Saint-Denis, Saint-Martin et du Marais. Le bruit s'est alors répandu que la lutte avait recommencé sur ces divers points, que de nombreuses barricades y avaient été élevées, et que les habitants des maisons voisines de ces barricades avaient livré leurs armes aux insurgés.

Telles étaient les nouvelles que nous avons apportées à la chambre. A notre arrivée, on nous en a raconté de plus graves. On disait que sur la place de la Bastille une compagnie de la garde nationale (8^e légion) avait croisé la baïonnette devant un peloton de gardes municipaux à cheval qui voulait charger un rassemblement, lequel entourait cette compagnie en poussant avec elle les cris *A bas Guizot ! à bas le ministère ! Vive la réforme !* On ajoutait que cette démonstration, qui serait des plus significatives, avait jeté l'hésitation dans la garde municipale, et qu'elle avait reculé. On disait encore que la banlieue tout entière, très indisciplinée contre le gouvernement par suite des servitudes que les fortifications font peser sur elle, s'était soulevée, et que le parc de Neuilly avait été envahi.

M. Hébert est le premier ministre qui paraît à la séance ; tout-à-l'heure il s'entretenait dans la salle des Pas-Perdus avec M. le comte Jaubert, ancien ministre du 1^{er} mars. M. Hébert n'est ni plus sévère, ni plus sec, ni d'un aspect moins sympathique que de coutume ; on montre peu d'empressement à l'entourer. M. Guizot arrive peu de temps après lui ; il a l'air tout aussi rassuré qu'hier. Plusieurs députés descendent à son banc et semblent lui demander des nouvelles de l'extérieur. Deux autres ministres, MM. Cunin-Gredaine et de Montebello, viennent aussi prendre place à leur banc. A deux heures, plus de la moitié de la chambre est encore dans la salle des conférences.

Deux heures. — Les nouvelles qui arrivent de l'extérieur confirment les bonnes dispositions de la garde nationale. Partout elle paraît décidée à rétablir l'ordre, à faire respecter les propriétés si elles étaient attaquées, mais à exiger en même temps, et comme condition de son concours, le changement du ministère. Un détachement de la 3^e légion, qui stationnait sur la place des Victoires, a fait contre la garde municipale la même manifestation que celle qui a eu lieu sur la place de la Bastille. Voici, de plus, un fait dont le récit émeut très vivement la chambre. Il y a une heure, un bataillon de la 10^e légion, réuni dans le voisinage du Palais-Bourbon, vait arriver à lui M. Lemercier, pair de France, et colonel de la 10^e. « Messieurs, s'écria M. Lemercier, tout est fini dans Paris, l'émeute est terrassée, et la garde nationale est appelée à donner au gouvernement un témoignage de confiance. »

A ces mots, l'un des soldats du bataillon, M. Bixio, sort des rangs, et il s'écrie à son tour : « Colonel, nous sommes tous disposés à faire respecter l'ordre et les propriétés ; mais, il faut bien que le gouvernement le sache, nous n'avons pas de manifestations de confiance à faire. Nous voulons, oui, tous ceux qui sont ici veulent comme moi (et ces paroles étaient saluées d'acclamations) le changement du ministère et la réforme. »

A ces mots, un cri unanime s'élève de toutes parts : *Vive la réforme ! Vive la réforme !* M. Lemercier était à cheval. Un homme du peuple qui se trouvait auprès de lui ayant poussé ce cri, il en descend, et il lui met la main au collet. Au moment où il faisait ce geste, des gardes nationaux l'entourent et délivrent le prisonnier qu'il venait de faire, en lui disant : « Colonel, on n'arrête pas un homme pour avoir crié *Vive la réforme !* » Furieux de cette résistance, M. Lemercier arrache son hausse-col et remonte à cheval, abandonnant le brave bataillon de la 10^e à ses mauvaises passions.

Il est deux heures et demie ; on annonce que des interpellations vont être adressées au ministère.

Trois heures. — On vient nous avertir qu'un immense rassemblement, composé de gardes nationaux et de bourgeois de plusieurs des arrondissements de Paris, s'avance pacifiquement et sans armes vers la chambre des députés. En effet, du haut du péristyle de la chambre on aperçoit ce rassemblement. Au moment où il s'engageait sur le pont de la Révolution, un détachement de la garde nationale préposé à la garde de la chambre va à sa rencontre, et les deux colonnes s'arrêtent simultanément au milieu du pont. Au même moment, le bruit se répand que ce rassemblement se rend à la chambre, porteur d'une pétition par laquelle on demande le changement du ministère et la réforme. Des députés de l'opposition sont aussitôt avertis, et une vingtaine d'entre eux, parmi lesquels nous remarquons MM. Odilon Barrot, Crémieux, Garnier-Pagès, Garnon, etc., vont au devant des pétitionnaires et reçoivent leurs pétitions. Ils reviennent au Palais-Bourbon, et au même moment nous voyons arriver de nouveau de la cavalerie qui vient se ranger devant la chambre. Nous rentrons dans la salle. M. Duchâtel et M. Guizot sont à leur banc. M. Vavin est à la tribune. Il demande comment il a pu se faire que dans une crise aussi violente, aussi douloureuse que celle qui a agité hier la capitale, on n'ait pas tout d'abord convoqué la garde nationale, bien que les ordres donnés la veille semblaient annoncer qu'on en avait l'intention ; pourquoi cette défiance à l'égard de la milice citoyenne, à laquelle la charte a confié la garde de nos institutions.

M. Guizot remplace M. Vavin à la tribune. Il déclare que ce n'est pas le moment pour lui de s'expliquer sur le reproche qui vient de lui être adressé par le préopinant, et comme cette déclaration satisfaisait peu la chambre, d'ordinaire si prête à se proclamer satisfaite du ministère, il s'empresse d'ajouter que LE ROI VIEND DE FAIRE APPELER M. LE COMTE MOLÉ ET DE LE CHARGER DE COMPOSER UN NOUVEAU CABINET.

A cette nouvelle, une énorme acclamation éclate dans toute la salle ; les tribunes prennent part aux applaudissements.

Trois heures et demie. — Nous avons quitté tout aussitôt la chambre, et nous avons repris la direction des boulevards, annonçant partout, sur notre passage, que la lutte entre les citoyens allait cesser, que le calme allait renaitre dans la capitale, ATTENDU QUE LE MINISTÈRE AVAIT DONNÉ SA DÉMISSION. A cette nouvelle, de braves officiers de la ligne nous ont serré la main, et nous avons failli être étouffés au milieu des embrassements d'un détachement de la garde nationale. LE MINISTÈRE EST RENVERSÉ ! ce bruit vole de bouche en bou-

che, et, malgré la rapidité de notre course, il était presque arrivé avant nous à l'endroit où nous nous arrêtons pour écrire ces lignes.

Quatre heures. — LE MINISTÈRE EST RENVERSÉ ! Cette nouvelle va sans doute parvenir là où la lutte dure encore, là où, depuis dix heures du matin, des enfants d'une même patrie se tirent des coups de fusil parce que les lois de l'obéissance passive condamnent de bons et pauvres soldats à se battre pour défendre M. Guizot. Nous espérons que dans quelques minutes les derniers coups de fusil auront été tirés. Déjà des détachements de la garde nationale rentrent dans leurs quartiers, au milieu des cris de *Vive la garde nationale ! Vive la réforme !* qui retentissent, nous croyons avoir le droit de le dire, depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille.

Quatre heures et demie. — On annonce que le nouveau ministère sera très probablement formé dans la soirée. On cite déjà les noms de MM. Molé, Dufaure, Billault, Passy, Vivien, etc., comme devant en faire partie. On dit qu'il aura pour programme ces trois mots : *Conciliation, probité et progrès*, en opposition avec ceux-ci : *Violence, corruption et immobilité*, qui résumaient la politique du dernier cabinet. On dit encore que la chambre sera dissoute, et que les électeurs seront abandonnés enfin à leurs inspirations et à leur conscience. On parle déjà de réforme électorale, de réforme parlementaire, de révision de la loi des annonces judiciaires, etc. Gardons-nous des illusions trop promptes, et faisons des vœux pour que ce nouveau programme ne soit pas aussi menteur que tant d'autres.

Tout Paris est dans la joie, et les gardes nationaux traversent maintenant les boulevards et les rues pour rentrer chez eux, en portant leurs bonnets à poil ou leurs schakos au bout de leurs fusils, et en criant : *Vive la réforme !*

La journée du 23 février s'appellera dans l'histoire la journée de la garde nationale.

Parmi les députés qui, dans la soirée d'avant-hier, étaient encore décidés, malgré les proclamations de M. le préfet de police, malgré la décision de leurs collègues, à se rendre au banquet du 12^e arrondissement, on nous a cité MM. de Lamartine, Abattucci, Dupont (de l'Eure), Garnier-Pagès, Duvergier de Hauranne, Léon Maleville, Mathieu (Saône-et-Loire), etc. On rapporte que l'honorable M. Abattucci, s'exprimant à ce sujet, se serait écrié : « Quant à moi, dût mon corps être haché en morceaux et servir de drapeau, j'ai tellement pour la conscience de mon droit, qu'il n'y a pas de force humaine qui pourrait me décider à reculer. »

On dit que le vénérable M. Dupont (de l'Eure) n'a pas montré une moins grande énergie, et qu'il était disposé à faire tous les actes de résistance nécessaires pour constater qu'il ne cédaient qu'à la violence et à la force.

— Les feuilles ministérielles cherchent à insinuer ce matin que quelques boutiques ont été pillées dans la journée d'hier. C'est pour elles un moyen de jeter l'effroi dans les rangs de la garde nationale et de la décider à se porter du côté du pouvoir. Nous doutons fort que ce moyen réussisse. Il n'est pas vrai qu'il y ait eu d'autres boutiques pillées que celles de quelques armuriers ; mais ce genre de pillage, tout le monde le comprendra, a une tout autre signification que celle qu'on voudrait lui donner.

— La *Gazette des Tribunaux* rapporte que 89 prisonniers ont été amenés hier soir, à dix heures, au dépôt de la préfecture de police, et répartis pendant la nuit dans les diverses prisons de la capitale. D'après ce qui nous a été dit hier, les arrestations ont dû être encore plus considérables. Ce matin, on nous assure qu'on a sérieusement agité dans le conseil des ministres la question de savoir s'il ne conviendrait pas de saisir la chambre des pairs de cette affaire. Les hommes qui conseillent au système d'en finir à tout prix avec les résistances qu'il rencontre, c'est-à-dire de ne faire aucune concession, voudraient qu'on impliquât dans le procès un certain nombre de députés et d'hommes de la presse qu'ils accusent d'avoir fait tout le mal. On redoute la modération et l'impartialité du jury.

Nous espérons qu'il ne sera pas donné suite à ces velléités.

— M. de Genoude est monté hier au bureau du président et lui a remis la proposition suivante :

« Attendu que les ministres, en se refusant à la réforme d'une loi électorale qui prive les citoyens de toute participation aux droits politiques, violent la souveraineté nationale, et sont cause, par conséquent, des troubles et des dangers de l'ordre social ; attendu qu'ils maintiennent ainsi la France dans un système immoral et ruineux au dedans, funeste et dégradant au dehors, le soussigné, député de la Haute-Garonne, demande à la chambre la mise en accusation du président du conseil et de ses collègues. »

DE GENOUDE, député de Toulouse.

DÉTAILS SUR LES ÉVÉNEMENTS DU JOUR.

Une attaque a été dirigée contre le Mont-Valérien ; on a brûlé les baraques.

— Ce matin, un garde national de la 9^e légion, s'étant rendu au poste, a remarqué sous l'uniforme des gens qui lui étaient complètement inconnus. Il en a fait ses observations au capitaine et s'est retiré.

— Cent cinquante hommes de la 2^e légion, en traversant le boulevard Poissonnière, ont rencontré des bataillons de la ligne et ont crié : *Vive la réforme ! A bas Guizot ! à bas le ministère ! Vive la ligne !* A ces acclamations la ligne a répondu : *Vive la garde nationale !*

— Hier soir, un grand nombre d'individus armés de sabres sont descendus par la barrière de Clichy en criant : *Vive la réforme ! A bas les ministres !*

— On rapporte qu'à la barrière de Clichy un engagement a eu lieu. On a désarmé la ligne, on s'est emparé du poste, on y a mis le feu. Il y a eu, dit-on, une trentaine de personnes blessées et trois hommes tués.

— A midi, une colonne de jeunes gens débouchait de la rue de la Harpe. Un chef d'escadron de la garde municipale, suivi d'une douzaine de gardes, a voulu saisir un des jeunes gens ; mais ceux-ci sont intervenus. On a arraché les épaulettes de ce chef, on l'a fort maltraité, et les gardes municipaux eux-mêmes ont dû battre en retraite. A quelques pas de là, un piquet de garde nationale de la 10^e légion criait en même temps : *Vive la réforme !*

— Deux régiments de ligne et quinze pièces de canon ont été bra-

quées toute la nuit sur la place de la Bastille. Les troupes ont bivouaqué sur les places publiques.

Le 2^e bataillon de la 8^e légion, convoqué hier de service, n'a fourni que vingt-cinq hommes.

— A midi, la 3^e légion se met en mouvement en criant : *Vive la réforme ! A bas Guizot !* De toutes les fenêtres on répond à leurs acclamations, et la population en fait autant.

— Sur la place de la Halle, les marchands ont donné à la ligne des provisions qu'elle a acceptées avec empressement.

— Une scène assez vive a eu lieu dans la mairie du 2^e arrondissement. Les gardes nationaux réunis ont exprimé tout haut qu'ils venaient apporter leur concours, non-seulement à l'ordre public, mais à la liberté ; qu'ils protestaient en faveur de la réforme et contre le ministère, et qu'ils ne voulaient pas que M. Guizot tirât parti de leur présence ; qu'il fallait en bien avertir l'état-major.

— Des cuirassiers arrivés hier au soir de Melun ont été désarmés ce matin dans la rue Saint-Martin. Les gens qui ont désarmé ces cuirassiers ont ensuite pris un tambour.

— Il est constant qu'hier des sergents de ville déguisés, la figure noire, revêtus de blouses déchirées, ont, avec des allumettes chimiques, mis le feu aux chaises des Champs-Élysées et aidé à couper des arbres.

— A midi, une foule assez considérable s'est amassée devant les gardes nationaux du 3^e bataillon de la 12^e légion, réunis devant l'Opéra, rue Lepelletier. Elle a crié : *Vive la réforme !* et la garde nationale a répondu.

Au même moment, un certain nombre d'ouvriers sortaient des magasins de l'armurier Devisme, boulevard des Italiens. Ils n'avaient pas d'armes. On les avait laissés entrer pour qu'ils se convainquissent par leurs yeux que toutes les armes avaient disparu.

— Vingt-cinq personnes étaient réunies auprès d'une barricade faite au coin de la rue du Petit-Carreau et de la rue de Cléry. Des gardes municipaux à pied sont arrivés subitement, et ont fait en passant, sans s'arrêter, sans sommation, une décharge qui a tué un jeune ouvrier en blouse et blessé plusieurs personnes. Une personne inoffensive a reçu une balle dans son chapeau.

— Huit ou dix barricades sont faites dans la rue Saint-Martin. A midi et demi, elle n'était pas défendue. C'est dans la rue du Pont-neau et dans la rue du Petit-Carreau que l'émeute s'était réfugiée. On avait fait des barricades, notamment dans la première de ces rues, avec les voitures d'une maison de roulage. Aux environs de la Porte-Saint-Martin, il y a eu collision entre le peuple et quelques gardes nationaux.

— Ainsi que nous l'avons annoncé hier dans notre correspondance, un certain nombre de députés de l'opposition ont déposé sur le bureau de la chambre une proposition par laquelle ils demandent la mise en accusation du ministère. Cette proposition, qui ne sera examinée que demain dans les bureaux, est ainsi conçue :

- « Nous proposons de mettre le ministère en accusation, comme coupable : »
- 1^o D'avoir trahi au dehors l'honneur et les intérêts de la France ;
 - 2^o D'avoir faussé les principes de la constitution, violé les garanties de la liberté et attenté aux droits des citoyens ;
 - 3^o D'avoir, par une corruption systématique, tenté de substituer à la libre expression de l'opinion publique les calculs de l'intérêt privé, et de pervertir ainsi le gouvernement représentatif ;
 - 4^o D'avoir trafiqué, dans un intérêt ministériel, des fonctions publiques, ainsi que de tous les attributs et privilèges du pouvoir ;
 - 5^o D'avoir, dans le même intérêt, ruiné les finances de l'Etat et compromis ainsi les forces et la grandeur nationales ;
 - 6^o D'avoir violemment dépouillé les citoyens d'un droit inhérent à toute constitution libre, et dont l'exercice leur avait été garanti par la charte, par les lois et par les précédents ;
 - 7^o D'avoir enfin, par une politique ouvertement contre-révolutionnaire, remis en question toutes les conquêtes de nos deux révolutions et jeté dans le pays une perturbation profonde.

Ont signé : MM. Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, Thiard (général), Dupont (de l'Eure), Isambert, Léon Maleville, Garnier-Pagès, Chambolle, Bethmont, Lherbette, Pagès (de l'Ariège), Baroche, Havin, Léon Faucher, Ferdinand de Lasteyrie, de Courtais, Hortensius Saint-Albin, Gauchier de Rumilly, Crémieux, Raimbault, Boissel, Beaumont (de la Somme), Lesseps, Mauguin, Creton, Abattucci, Luneau, Baron, Lafayette (Georges), Marie, Carnot, Bureau de Puzy, Dussolier, Mathieu (Saône-et-Loire), Drouyn de Lhuys, d'Aragon, Cambacérès, Draut, Marquis, Bigot, Quinette, Maichain, Lefort-Gossolin, Tessié de Lamotte, Demarçay, Berger, Bonnin, Jouvencel, Larabit, Vavin, Garnon, Maurat-Ballange, Taillandier.

Ces signatures, dit-on, ont été recueillies à la hâte, et d'autres viendront s'y ajouter. Nous confesserons franchement que nous n'attachons pas une très grande importance à ce que la demande de mise en accusation ci-dessus soit appuyée par les cinquante-trois noms qui se trouvent au bas, ou par vingt-cinq ou trente noms de plus.

Nous publions aujourd'hui la lettre suivante que l'abondance des matières ne nous a pas permis de publier hier. Elle contient, sur les événements de Paris, quelques détails nouveaux qui ne nous paraissent pas sans intérêt :

Paris, une heure après midi, 22 février 1848.

Monsieur,

La ville de Paris est dans une grande agitation, et les habitants dans la plus grande anxiété. Le temps est couvert ; il pleut un peu. Dès le matin, huit heures, chacun est sur la porte de sa boutique pour voir passer une quantité de personnes qui se dirigent sur la place de la Madeleine. A dix heures cette place est encombrée ainsi que la rue Royale. Des ordonnances et des arrêtés de police que vous connaîtrez par les journaux ont annoncé que le banquet n'aurait pas lieu. A onze heures et un quart, l'attente, la foule s'est portée sur la place de la Concorde, où une multitude de personnes attendaient ; de là elle s'est dirigée sur la chambre des députés. L'entrée du pont était trop étroite pour la recevoir. En ce moment, quelques municipaux, vingt hommes environ et un officier, ont quitté leur poste pour venir barrer le passage ; mais la foule les ayant culbutés, les municipaux se sont retirés, et elle a continué son chemin en criant : *Vive la réforme ! à la chambre des députés !* Pris au dépourvu, on s'est empressé de fermer toutes les issues de la chambre ainsi que les barrières, et de mettre les postes sous les armes.

La foule continuait à grossir sur la place, lorsque, vers les onze heures et trois quarts, le général Sébastiani arrive, suivi de son aide-de-camp et de deux dragons. Infanterie et cavalerie, dragons et municipaux à cheval cherchent à faire évacuer la place ; on refoule la multitude et l'on garde l'avenue des rues. La multitude se trouve divisée. Les uns se retirent par les quais, les autres par les rues ; ceux qui reviennent par le quai d'Orsay chantent la *Marseillaise*, et chaque bande parcourt la ville en différents sens. A midi et demi passe sur les boulevards une bande de personnages chantant et portant un drapeau noir, des mouchoirs rouges, etc. ; elle se dirige vers le faubourg du Temple. Enfin, il y a une frayeur telle qu'à l'heure où je vous écris, dans les rues Vivienne, Montmartre, et sur les boulevards, les magasins sont fermés.

Les casernes sont aussi garnies de postes très nombreux de municipaux. J'aime à penser que je n'aurai pas à vous annoncer rien de fâcheux. On parle de quelques arrestations partielles : j'en ai vu faire ; on parle également de quelques provocations et de faits isolés. Je retourne à la chambre, et je vais tâcher de vous tenir au courant de ce qui se passera, car la malheureuse provocation doit vous laisser dans la plus grande inquiétude.

Je dois vous avouer que la foule est livrée à elle-même. Je n'ai vu nulle part aucun membre du banquet.

Deux heures et demie. — Je viens de parcourir les boulevards, qui sont encombrés. Arrivé à la Madeleine, la foule est comme ce matin.

Deux heures trois quarts. — Je vois sur la place de la Concorde une foule considérable ; la tête du pont de la Concorde est gardée par un régiment de dragons ; les deux quais sont garnis de troupes. Une charge vient d'être faite, et quelques municipaux à pied courent sur le public baïonnette en avant ; ils sont assistés d'une vingtaine de municipaux à cheval qui courent à travers la foule. J'ai près de moi un municipal qui a sa baïonnette tendue. La charge fait évacuer une partie de la place. Je me rends à la chambre des députés ; je passe par le pont des Invalides. Les deux quais sont gardés par des hussards et des fantassins de la ligne. Le Palais-Bourbon (cour et jardin) est rempli de troupes de ligne. La rue qui conduit derrière la chambre des députés est occupée par l'artillerie et gardée par la ligne. Chaque artiller est à son poste.

J'arrive à trois heures moins dix minutes sur la place. Toutes les rues et les abords sont gardés, et l'on ne laisse personne sur la place. Obligé de quitter, je me retire. Il y a un général et son aide-de-camp qui gardent ou restent à l'entrée de la cour. Je ne vois arriver personne. Cependant du quai j'ai vu sur le devant de la chambre des députés un groupe de personnes qui des escaliers regardaient les charges de la place de la Concorde. Je présume, à leur mise, que ce sont des députés. Il y a un déploiement de forces considérable, mais on ne fait agir que les municipaux.

Je vais me mettre en course pour traverser les mêmes lieux et faire partir ma lettre.

Quatre heures. — Je viens de faire le tour de la chambre des députés ; toutes les avenues sont gardées par le 25^e et le 34^e de ligne. Les artilleurs sont à cheval à toutes les batteries. A trois heures et demie, il y a eu quelques charges particulières de municipaux qui marchent baïonnettes en avant, mais pas un seul coup de feu n'a eu lieu. Il y a quelques blessés. L'avenue des Champs-Élysées est barricadée ; un omnibus est en travers, avec des chaises, des pavés, etc. Au moment où je passe sur la place de la Concorde, une compagnie de municipaux à cheval se dirige sur la barricade. Enfin, un général que je ne connais pas commande un mouvement qui a lieu. Les dragons quittent le devant du pont pour se diriger sur la place ; ils vont garder le ministère de la marine et celui des finances. La foule arrive de nouveau sur la place de la Concorde. La rue Royale est encombrée ainsi que les boulevards. L'hôtel du ministère des affaires étrangères est gardé par la garde municipale, le 21^e et le 32^e de ligne.

Comme je rentre pour jeter ma lettre à la poste, j'apprends que dans l'intérieur de quelques rues s'élèvent des barricades, et toutes les voitures vides se retirent.

S'il y a lieu, je vous écrirai demain. Le temps continue à être couvert et humide.

Agréez, etc.

A M. le rédacteur du Censeur.

DE L'ELECTION AU CONSEIL-GÉNÉRAL DU 4^e CANTON.

Monsieur le rédacteur,

Le public n'a pas appris sans indignation ce qui s'est passé dans la 1^{re} section du 4^e canton, présidée par M. Reyre, et dans la 2^e section, présidée par un autre adjoint.

Le vote devait avoir lieu à la majorité relative. M. Bergier avait obtenu 244 voix incontestées, sans compter un suffrage qu'un électeur de la 2^e section avait écrit sur un papier blanc. Ce suffrage était enveloppé dans le bulletin jaune qui lui avait été remis par le président. Une portion du bureau était favorable à l'admission de ce bulletin, puisque l'électeur avait réellement, aux termes de la loi, exprimé par écrit son opinion, lorsqu'une personne étrangère à la section et même au canton, un chef de bureau employé de la mairie, s'est interposé, a interprété la loi dans un sens favorable à l'annulation de ce bulletin, et a exprimé son opinion sur les exigences de la loi. En cela il a exercé une influence illégale sur les délibérations du bureau et sur la décision prise. Or, la loi est formelle, nul, étranger à la section, ne doit pénétrer dans le sein de l'assemblée ; nul surtout n'a le droit de se mêler aux délibérations du bureau pour les cas contestés. Sous ce rapport, l'élection est évidemment entachée de nullité et de violence morale. Si le bulletin eût été attribué à M. Bergier, d'après le désir de quelques membres du bureau, il aurait eu 245 voix.

Quant à l'incident qui s'est produit dans la 1^{re} section, il confondra tous ceux qui croyaient impossible le retour à certaines pratiques électorales. Voici le fait ; nous contenons à peine notre indignation en le racontant.

M. Reyre, président de la 1^{re} section, avait remis à chaque électeur un bulletin de couleur rougeâtre qu'il était complètement impossible de confondre avec un blanc. Eh bien ! non seulement M. Reyre a reçu sans objection des mains d'un électeur un bulletin blanc à la place du bulletin rouge, mais encore (ce qu'on ne pourra comprendre de la part du premier magistrat de la ville) ce bulletin blanc, qui était imprimé, et n'était autre qu'un de ceux que les amis de M. Arnaud faisaient distribuer à la porte, a été admis et compté à M. Arnaud, malgré les réclamations du bureau et de l'assemblée. Ce bulletin a complété les 245 suffrages sans lesquels, même en supposant l'annulation du bulletin contesté à M. Bergier, M. Arnaud n'aurait pu être proclamé. Cette conduite de M. Reyre est une violation manifeste de la loi électorale.

Nous lui posons ce dilemme : Ou vous ne saviez pas que les bulletins imprimés sont nuls sans contestation, et, dans ce cas, votre ignorance vous rend indigne du titre de maire de Lyon ; ou vous n'ignorez pas cette prescription impérative de la loi, et alors vous vous êtes rendu coupable, dans l'intérêt de votre ami M. Arnaud, d'un acte qu'on a le droit de qualifier sévèrement, et qui devrait tomber sous le coup d'une loi pénale.

Comment ! vous n'êtes point aveugle, et vous auriez pu recevoir des mains d'un électeur, en plein jour, en face de quatre scrutateurs dont pas un ne s'en est aperçu, un bulletin blanc, quand les bulletins du vote étaient d'un rouge foncé ? Il n'y a pas un scrutateur qui ne s'y fût opposé, s'il eût vu présenter ce bulletin blanc, et vous, le président chargé de veiller à la pureté de l'élection, vous l'auriez reçu en fermant les yeux ? Vous avez eu là une hallucination bien étrange !

Admettons un instant d'aveuglement pendant le vote ; toute incertitude n'avait-elle pas cessé pour vous, lorsque, dans le dépouillement, vous avez reconnu le bulletin blanc qui faisait tache dans cette urne où ni vous ni personne ne l'ont vu entrer, lorsque vous avez vu que ce bulletin de contrebande n'était autre chose qu'un bulletin imprimé comme tous ceux qui couvraient les tables de la salle.

Quoi ! Monsieur, un sentiment de pudeur et le respect de la loi ne vous ont pas retenu ? Il fallait à tout prix proclamer M. Arnaud, sans doute ! Eh bien ! vous avez fait une action blâmable aux yeux de la morale, aux yeux de la loi, et qui sera désapprouvée par les honnêtes gens de toutes les opinions. Un dernier mot sur ce point : Si le bulletin imprimé eût porté le nom de M. Bergier ou celui de M. Sandier, le leur auriez-vous compté ? Personne ne doute de ce que vous eussiez fait en pareil cas.

Il reste encore cette objection : Ce bulletin, que personne n'a vu recevoir, qui cependant a frappé tous les regards au moment du dépouillement, aurait, à la rigueur, pu être introduit on ne sait quand et par qui, et substitué à un autre bulletin. Tant qu'on n'aura pas prouvé qu'il est entré légalement dans l'urne, la suspicion est permise ; l'annulation du suffrage est certaine dans tous les cas. Mais il y a en outre une raison inévitable pour casser l'élection : l'annula-

tion serait inutile dans le cas où la voix contestée à M. Bergier lui serait restituée, car alors c'est lui qui aurait eu la majorité.

Nous devons constater que l'administration, en choisissant trois présidents non électeurs dans le canton, s'est encore assurée trois voix par le droit que la loi leur donne de voter. Elle a ainsi jugé dans sa propre cause.

Rarement l'administration a été aussi partielle que dans cette élection ; jamais l'autorité municipale n'a employé, sur une plus large échelle, des moyens de toutes sortes pour obtenir des suffrages : l'emploi de la police, de la voirie, l'abus des influences qu'elle exerce sur tant de gens qui ont à redouter ses vengeances ; on voyait bien qu'elle combattait *pro aris et focis*. Rarement aussi les électeurs ont mieux compris leurs devoirs. Sur 600 électeurs inscrits, 522 ont pris part au vote. Qu'on vienne dire encore que le pays est indifférent à l'exercice de ses droits !

Nous apprenons que des électeurs du 4^e canton rédigent une protestation contre les vices dont cette élection est entachée sous tant de rapports, et que la question sera soumise au conseil de préfecture, et au besoin au conseil d'Etat. Nous ne pouvons qu'approuver cette résolution.

Agréez, etc.

Lyon, le 24 février 1848.

DES ÉLECTEURS DU 4^e CANTON.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 février.

On continue la discussion sur l'article 2 de la loi sur la Banque de France. La discussion est renvoyée au lendemain.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 25 février 1848.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Les députés, peu nombreux, paraissent livrés à une vive anxiété.

M. HÉBERT, vers deux heures et un quart, vient d'un pas pressé appeler M. Guizot ; tous deux sortent précipitamment.

M. VAVIN, vers deux heures et trois quarts, demande la parole. Tous les députés qui étaient dans les autres salles rentrent dans la salle des séances, et la chambre se trouve en quelques instants au grand complet.

M. VAVIN : Messieurs, comme député de la Seine, au nom de mes collègues, j'ai un devoir à remplir. Je désire adresser quelques interpellations à MM. les ministres, notamment à M. le ministre de l'intérieur. (Plusieurs voix : Il est absent ! Il n'y est pas ?) Cela m'oblige de différer de quelques minutes mes interpellations.

M. HÉBERT : M. le ministre de l'intérieur est appelé au dehors par les soins que la situation explique et requiert ; il vient d'être prévenu des intentions de l'honorable membre, que le gouvernement ne prévoyait pas. Il sera ici dans quelques instants.

Les députés quittent de nouveau leurs bancs et se dispersent.

Pendant un quart d'heure la salle est complètement vide. M. Duchâtel est toujours absent.

M. VAVIN : Messieurs, depuis vingt-quatre heures la capitale est occupée par les troupes. L'ordre de réunir la garde nationale avait été donné lundi soir. On ne l'a convoquée qu'hier soir. L'ordre a donc été révoqué. Je demande des explications.

M. GUIZOT : Je crois qu'il ne serait ni conforme à l'intérêt public, à propos pour la chambre, d'entrer en ce moment dans aucun débat (Mouvement.) Le roi fait appeler en ce moment M. le comte Molé. (Cris de Bravo ! impossibles à dire. Au centre : A l'ordre ! L'interpellation qui vient de s'élever ne me fera rien retrancher ni rien ajouter à mes paroles. Le roi fait appeler M. le comte Molé pour le charger de constituer un nouveau cabinet. En attendant, le cabinet actuel obéira à sa conscience et à ses devoirs. Il fera respecter l'ordre et les lois. (Approbation au centre.) Une agitation indécible se répand dans toute la salle.

L'agitation se prolonge, et des interpellations s'échangent, avec une sorte de fureur, entre beaucoup de membres.

M. SAUZET : Je vais régler l'ordre du jour de la chambre. (Oh ! oh ! Rires.) Les membres qui ont déposé des propositions demandent à les tirer. (Au centre : Non ! non !)

M. SALVANDY : Je demande que la chambre maintienne son ordre du jour. (Au centre avec fureur : Oui ! oui ! oui !)

M. ODILON BARROT : Je suis soumis à la chambre, et je ferai ce que la chambre voudra.

M. DUPIN : Le premier besoin de la cité, c'est la cessation de l'anarchie, qui est le pire des états. L'opposition contribuera la première au rétablissement de l'ordre. (Bruit au centre.) Nous avons trop oublié la révolution de juillet, qui s'est faite pour le maintien des lois. Il faut maintenant l'accord des grands pouvoirs. Il faut que le peuple dissipe ses attroupements, et que la paix revienne. (Au centre : Assez ! assez !) Voilà pour quoi je demande le retrait des propositions.

M. GUIZOT : Le cabinet fera respecter les lois. La couronne exerce sa prérogative, qui doit être pleinement respectée. Quant à la chambre, elle doit maintenir l'ordre de ses travaux, qui ne doit pas être interrompu.

M. DUPIN reproche aux députés ministériels, au milieu du bruit, de s'occuper de leur propre salut. (Cris, interruption violente.)

M. PEYRAMONT : Pourquoi M. Dupin n'a-t-il pas adressé hier à l'opposition l'invitation de faire respecter l'ordre ? (Cris d'adhésion au centre.) L'ajournement est mis aux voix. Une partie de la gauche et le centre gauche se lèvent pour, ainsi que l'extrême droite. A la contre-épreuve, les ministériels et quelques membres de l'extrême gauche se lèvent. Une partie des conservateurs s'abstient. L'ajournement n'est pas adopté.

La séance est levée à quatre heures.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 25 février 1848.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. D'ALTON-SHÉE : Je supplie la chambre de vouloir bien m'autoriser à interpellier les ministres sur les graves événements qui, depuis hier, ensanglantent la capitale.

M. DE FLAVIGNY, l'un des secrétaires, donne lecture de sa demande : « Des événements graves se sont accomplis ; une émotion générale s'est emparée de la population ; hier et aujourd'hui, des collisions déplorables ont eu lieu entre les citoyens et les troupes. »

« De ces événements, les uns font peser la responsabilité sur le gouvernement, les autres sur l'opposition. Je supplie la chambre, au nom de la justice et de la vérité, de m'autoriser à interpellier les ministres, afin d'éclaircir la part de chacun dans ces événements. »

Il n'est pas donné suite à cette proposition.

M. DE BOISSY : Je demande la parole.

Voix nombreuses : Non ! non ! — A l'ordre !

M. DE BOISSY : Comment ! Messieurs, est-ce que le règlement ne vous lie pas comme moi ? Je dépose une demande d'interpellations.

M. LE PRÉSIDENT : Alors, donnez-la.

M. DE BOISSY : La voici.

M. DE FLAVIGNY, lisant :

« Attendu qu'hier le sang a coulé sur divers points de la capitale ; »
« Attendu qu'aujourd'hui encore la population parisienne est menacée mort et d'incendie, de mort par les bouches à feu approvisionnées de coups de canon, moitié à coups de boulet ; qu'elle est menacée de dévastation et d'incendie par les pétards, le tout transporté d'urgence et en hâte à Vincennes ; à l'Ecole-Militaire ; »
« Attendu que, dans ces circonstances, la chambre des pairs... »

M. CORDIER : Ce n'est pas là une demande d'interpellations ; on ne peut tolérer.

M. DE BOISSY : Messieurs, je demande à dire, sans discuter....

Plusieurs voix : Non ! non ! — A l'ordre !

M. DE BOISSY : Les pairs sont... (A l'ordre ! à l'ordre !)
En tumulte extraordinaire s'élève dans toutes les parties de la salle. Plusieurs membres échantonnant des interpellations qu'il nous est impossible de recueillir au milieu du bruit. M. de Boissy continue à parler, mais sa voix est couverte par le bruit.
M. LE PRÉSIDENT : Monsieur de Boissy, je vous rappelle à l'ordre ; vous n'avez pas la parole. Asseyez-vous.
M. DE BOISSY : Le règlement est fait pour moi comme pour vous.
M. LAPLAGNE-BARRIS : Taisez-vous !
Le tumulte est à son comble. Tous les pairs apostrophent M. de Boissy. Le président cherche en vain à se faire entendre.
M. DE BOISSY se lève vivement ; il se tourne vers M. Laplagne-Barris, et lui adresse quelques vives paroles qui ne nous parviennent pas complètement.
Comment ! s'écrie l'orateur, que je me taise ! (Le bruit redouble.) On me dit de me taire ! Messieurs, ici juse de mon droit comme vous. Je trouve indigne d'un membre de cette chambre d'adresser d'injurieuses personnalités à l'un de ses collègues.
M. CORDIER, au milieu d'une agitation difficile à décrire : Il ne peut pas être permis à un seul homme de manquer de respect à la chambre entière.
M. DE BOISSY : Je respecte la chambre ; je ne respecte pas ceux de ses membres qui se permettent des personnalités à mon égard.
J'ai l'honneur de demander à la chambre... (Non ! non ! vous n'avez pas la parole !)
M. LE PRÉSIDENT : Asseyez-vous, monsieur ; vous n'avez pas la parole.
M. DE FLAVIGNY : Voici les conclusions de la demande de M. de Boissy :
« J'ai l'honneur de demander à la chambre la permission d'adresser des interpellations au cabinet sur la situation de la capitale, et notamment pourquoi il n'a pas réuni plus tôt la garde nationale.
» Signé **MARQUIS DE BOISSY**, pair de France.
» Paris, 25 février 1848.
M. LE PRÉSIDENT : La demande est-elle appuyée ?
M. D'ALTON-SHÉE : Oui.
M. LE PRÉSIDENT : Il faut qu'elle soit appuyée par deux membres.
(Silence.)
M. LE PRÉSIDENT : La demande n'étant pas appuyée par deux membres, il n'y a pas lieu de s'en occuper.
L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'expropriation forcée dans les colonies.
M. LE COMTE BEUGNOT prononce un discours écrit dans lequel il émet des idées dans le sens de l'abolition de l'esclavage.
M. DE BARANTE : Je voulais répondre à M. Beugnot, mais je ne suis pas prêt à le faire.
M. DE MONTEBELLO, ministre de la marine, fait d'une voix émue la même déclaration.
M. CHARLES DUPIN prononce quelques paroles qu'on n'entend pas.
M. PASQUIER, avec émotion : M. le ministre de la marine n'étant pas prêt, la séance est levée. Il est trois heures et demie.

Affaires de Suisse.
La commission de révision du pacte a eu, le 17 février, sa première séance consacrée aux préliminaires. Il a été décidé de prendre le règlement de la diète pour guide des opérations, avec deux différences notables : 1° au lieu de la délibération à tour de rôle, on aura le mode usité dans les grands corps délibératifs, comme les grands conseils, c'est-à-dire que les membres demanderont la parole quand ils auront quelque chose à dire : c'est ce qu'on appelle aussi la libre discussion ; 2° les séances de la commission ne seront pas publiques.
M. Druey, premier député de Vaud, s'est opposé à ces deux changements, se fondant sur ce que le tour de consultation assurait à chacun la possibilité de parler, tandis que la prétendue libre discussion fait de la parole le monopole de quelques orateurs, et quant à la publicité, se fondant sur ce que son interdiction risquait d'entourer la commission de défiance et de décréditer son œuvre avant même qu'elle soit achevée et connue. Ceci a d'autant plus de force que les séances des grands conseils et de la diète sont publiques, et qu'il est bon que la commission puisse être contrôlée.
Pour le mode de délibération, M. Druey a été seul de son avis ; pour la publicité, il a été en minorité avec M. Ochsenbein. Toutefois il a été entendu qu'il n'est pas défendu aux membres de la commission de donner aux journaux un aperçu de la marche des travaux.
La proposition de Genève, savoir, que la commission fasse à la diète un rapport préalable sur le mode de révision, proposition dans laquelle le président a compris implicitement celle de proposer la révision par une constitution, n'a réuni que deux voix, celles de M. Rilliet et de M. Ochsenbein.
La commission a ensuite été divisée en quatre sections auxquelles on renverra l'examen préalable ou le travail plus circonstancié sur certaines questions ; le président a été chargé de répartir les membres en ces quatre sections. De plus, deux rédacteurs ont été désignés et chargés : 1° de préparer le programme des travaux de la commission et d'indiquer la répartition des matières entre les quatre sections ; 2° de donner la forme d'articles de projet de pacte aux délibérations prises par la commission et consignées au protocole. On a nommé rédacteurs, pour l'allemand M. Kern, et pour le français M. Druey. Le protocole des séances est tenu par le chancelier.
M. Furstenberger, de Bâle-Ville, aurait voulu, à l'occasion du programme, qu'au lieu d'entreprendre la révision totale du pacte on ne prit que des points spéciaux, et qu'on les soumit les uns après les autres à la diète et aux grands conseils. Cette proposition n'a pas été acceptée pour le moment.
La commission siégera cinq jours par semaine, de neuf heures du matin à deux heures après-midi.
Voici la déclaration que le ministre de Russie, le baron de Krudener, a reçu l'ordre de faire parvenir à la diète :
« Les cours d'Autriche, de France et de Prusse ayant porté à la connaissance du cabinet impérial de Russie la déclaration qu'elles ont émise, sous la date du 18 janvier, il croit devoir décider de son côté :
» Que la Russie donne sa pleine et entière adhésion aux principes de droit public qui sont développés dans cette pièce, aux demandes qui y sont articulées en vertu des mêmes principes, et aux conséquences éventuelles qui en découlent ;
» Que, dans l'opinion du cabinet impérial comme dans celle des trois cours, les événements qui ont éclaté en Suisse, et ce qui s'y passe actuellement, ont évidemment attaqué la souveraineté cantonale, altérant ainsi le principe fondamental de la confédération helvétique telle qu'elle a été constituée dans l'intérêt général de l'Europe, principe au maintien duquel se trouve attachée la garantie donnée à la neutralité de la Suisse ;
» Qu'en conséquence, la Russie se considère, pour sa part, comme étant provisoirement déchargée de l'obligation de maintenir les droits de cette neutralité contre les mesures que telles ou telles des puissances limitrophes pourraient juger nécessaire de prendre dans l'intérêt momentané de leur propre sûreté ;
» Sa garantie restera suspendue tant que la confédération continuera à se trouver placée en dehors des conditions qui forment la base de son existence reconnue, tant qu'en outre la Suisse, servant d'asile aux révolutionnaires de tous les pays, leur offrira appui et protection pour conspirer impunément contre le repos et la sécurité des états voisins.
Ce langage va plus loin que celui des autres puissances. La Russie retire à la Suisse la garantie de sa neutralité. La Suisse fera en sorte de s'en passer. Dieu sait qu'elle ne perd rien. (La Suisse.)

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE.
PRÉSIDENCE DE M. DE LABAUME.
Affaire Cécile Combettes.
VOL ET MEURTRE. — UN FRÈRE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE ACCUSÉ.
Suite de l'audience du 19 février.
M. le président au frère Luc : Il faut caractériser votre frayeur. De quelle nature était-elle ?
Le témoin : Dans la nuit du vendredi au samedi, je n'ai pas dormi ; il me

semblait toujours que quelqu'un venait dans la procure. Et puis, cette idée d'un cadavre à côté de notre maison... J'avais peur.
D. Craigniez-vous les attroupements autour de la maison, une attaque venant du dehors, un assassinat ? — R. Je me rappelle à présent, je craignais d'être assassiné.
D. Je vous demandais si, par exception à la règle, vous n'avez pas une procure qui se ferme à clef ? — R. Oui, Monsieur, c'est vrai.
D. Par exception, votre porte ferme à clef. Il faut donc que nous constatons que le seul frère qui pouvait se fermer à clef, et précisément le seul qui a une clef à sa porte, car tous les autres n'ont qu'un loquet, a peur, et prend le lit d'un autre dont la porte ne ferme pas. — R. Oui, les autres ne peuvent point s'enfermer. Les portes restent ouvertes.
M. Joly : Ce n'est pas répondre à une question ; pourquoi ne pas être allé, si vous aviez peur, où on a mis Léotade ?
Le témoin : C'est le directeur qui a voulu me mettre près de lui, et je ne sais pas pourquoi.
M. le président : Il fallait bien un motif, cependant.
Le témoin : Je ne sais pas pourquoi on m'a mis là de préférence.
M. le président : Il me semble que vous, procureur et effrayé, vous eussiez été plutôt rassuré si l'on vous avait mis là où fut placé Léotade, derrière le dortoir Saint-Louis-de-Gonzague, précédé d'une soixantaine de lits à travers lesquels il aurait fallu passer pour arriver jusqu'à vous.
M. le président à l'accusé : Vous n'aviez pas peur, vous ?
L'accusé : Non, et j'ai même été un peu fâché qu'on m'ôtât de mon lit ; mais je ne savais qu'obéir. L'obéissance pour moi...
M. Gasc, interrompant : Revenons aux comptes de conscience.
La discussion recommence sur le compte de conscience sans faire jaillir aucune lumière.
M. le président, dans un résumé succinct, établit que, malgré les investigations judiciaires, on n'a pu s'assurer à Paris que l'accusé eût envoyé son compte de conscience autrement que par les dires du supérieur-général, à qui, ce sont ses expressions, il n'est jamais possible de mettre au jour ces documents, qui sont bientôt brûlés. A plus forte raison ne connaît-on point la date de ce compte de l'accusé.
Il résulte, en un mot, d'une commission rogatoire de Paris, que le supérieur-général ne pouvait connaître ni la date ni le contenu de la lettre de Léotade. Seulement, le supérieur-général dit qu'elle renfermait quelque chose de particulier qui avait fixé spécialement son attention, et qu'elle était probablement datée du 15 avril.
Nous savons aussi que l'assistant du supérieur-général à Paris se transporta d'office chez le juge d'instruction pour, disait-il, rectifier une erreur de date.
La question de M. le procureur-général n'est donc pas vidée. Rien ne prouve que l'accusé ait fait son compte de conscience le 15 avril.
L'audience, suspendue pendant un quart d'heure, est reprise à une heure vingt minutes.
Sur la demande de M. Gasc, le frère Luc est appelé.
M. Gasc au témoin : Tout autre frère que le témoin a-t-il une clef ouvrant la porte du tunnel ?
Le témoin : Tous les autres frères du pensionnat en ont aussi.
M. le président au témoin : A quelle heure se ferme le tunnel ?
Le témoin : Je n'en sais rien.
M. le président : Quelque temps avant l'événement, Conte vous avait demandé de l'argent. Le 12 avril, vous adhérez à sa demande ; vous tirez un mandat sur le directeur de Milhau. Pourquoi avez-vous fait ensuite avertir ce directeur de ne pas payer ?
Frère Luc : On m'a déjà fait cette question ; je n'ai pas pu y répondre, je ne le puis pas davantage.
D. Exposons ce fait clairement. Le 12 avril, avec l'autorisation de votre directeur, vous créditez Conte sur le directeur de Milhau. Conte avait négocié ce mandat. Le 18 avril, vous rencontrez le directeur, et vous décidez de contremander ce mandat. — R. Oui, je crois que c'est ça.
D. Eh bien ! connaissez-vous le motif qui vous a fait agir de la sorte envers un homme avec qui vous aviez depuis dix ans de si bons rapports ? — R. Je n'ai pas eu de motif, quoiqu'on m'en ait prêté un dans une de mes dépositions.
D. On ne vous prête aucun motif, on vous questionne. Ainsi, si aujourd'hui vous donnez un crédit, vous savez bien que peu après on a pu le négocier, et cependant vous avertissez le tiré de ne pas y faire honneur. Comment avez-vous pu causer de cela avec le directeur, être d'accord sur le retrait sans cependant parler de la cause ? N'avez-vous pas voulu punir Conte de ce qu'il avait dit avoir vu Léotade et Jubrien ? — R. J'ignorais ce qu'il avait dit.
D. Quelle explication donner à cela ? Vous tenez à cet homme, et vous lui retirez son crédit à son insu. L'avez-vous cru coupable du crime du 15 avril ? — R. Je n'avais pas de motifs.
M. le procureur-général : Nous pouvons ne pas nous contenter de cette réponse. Le 20 avril, le témoin a écrit une lettre au frère Zain, directeur à Mulhouse, pour l'avertir de ne pas payer le mandat qui, le 12, avait été accordé à Conte. Dans un interrogatoire que M. le juge d'instruction a fait subir au témoin sur ce fait, ce magistrat lui observait qu'il ne trouvait pas naturel qu'au moment de l'arrestation de Conte, et avant toute information, on ait pour cela seul retiré le crédit accordé. Le frère Luc ajouta alors : « Conte a démenti de notre confiance. » On lui demande pourquoi cela, et il répond : « C'est parce que je le crois complice. — Sur quoi vous appuyez-vous pour le croire ? » et il explique que c'est sur le fait de la présence de Conte à l'établissement le 15 avril.
Frère Luc : M. le juge d'instruction m'a fait dire cela, parce que je n'avais pas de motif. On m'a forcé à le dire... (Marques d'indignation dans toutes les parties de la salle.)
M. le président, après avoir réprimé ce mouvement : Nous devrions bien des éloges aux magistrats qui pourraient vous faire dire la vérité ! Trouvez maintenant un auditoire qui puisse ajouter foi à vos paroles.
M. le procureur-général : On aura la mesure de l'audace de ce témoin par le soin qu'a mis le juge d'instruction à recueillir sa déposition. Ce magistrat a mis entre guillemets ce que le témoin lui citait comme étant textuellement contenu dans la lettre qu'il déclare avoir écrite au directeur de Milhau.
M. le procureur-général au témoin : Vous venez bien aussi de nous éclaircir un peu sur le motif, malgré la ferme résolution que vous aviez prise de n'en pas donner ; nous pouvons le considérer comme puisé dans vos conversations avec votre directeur. Seulement vous refusez de faire connaître les détails de ces conversations. Nous ne savons pas encore jusqu'où le scandale pouvait aller.
Trémoulet en religion frère Ibrahim, âgé de 28 ans, dépose.
Lorsque la justice est venue chez nous pour examiner le linge sale, je me chargeai d'indiquer la lingerie. Après avoir introduit M. le magistrat, je revins dans la cour. J'ai été appelé le 1er juin devant le juge d'instruction ; je donnai quelques renseignements sur la marque des chemises. On m'a montré une chemise en me demandant si je pouvais affirmer à qui elle était ; je répondis que je ne pouvais l'affirmer, puisque je ne doutais même pas.
D. M. le juge d'instruction fit examiner la chemise 562, et il fut reconnu que ce n'était pas la chemise d'un novice. — R. Je ne l'ai jamais vue à aucun novice.
D. Le 18, il y avait au linge sale toutes les chemises qu'on avait portées dans la semaine ? — R. Je pense qu'oui.
D. Dans le courant de la semaine, quelqu'un avait-il changé de chemise ? — R. J'en avais donné une propre à un frère malade.
D. Alors cette chemise a été mise au linge sale. Le samedi, on vous donne à chacun une chemise propre, vous en changez le dimanche matin, et le lundi on emporte tout le linge sale. Lorsque le juge d'instruction est allé chez vous, vous lui avez donné le linge ; il le fit renfermer dans un sac qui fut scellé ? — R. Non pas, puisque je viens de vous dire que lorsque ces messieurs entrèrent dans la lingerie après que je les y eus conduits, je me retirai dans la cour.
M. le procureur-général donne lecture d'une déposition écrite dans laquelle le témoin déclare avoir touché lui-même, pièce à pièce, tout le linge qu'inspecta le juge d'instruction, et notamment celui que ce magistrat en ferma dans un sac.
Le témoin : Il faut faire attention que plus tard j'ai déclaré que cet interrogatoire était mal fait, parce que je n'avais pas fait attention au sens qu'il avait. Je ne l'avais pas bien compris, car je ne l'aurais pas signé. J'étais dans la cour lorsque M. le commissaire central sortit de la lingerie avec un sac à la main.
M. le président : MM. les jurés sauront que tout témoin a la faculté,

séance tenante, de rectifier la déposition écrite, à l'aide de ratures ou ren-vois approuvés en marge.
M. le procureur-général : Le point important pour MM. les jurés, c'est d'observer que ce n'est qu'après avoir affirmé trois fois un fait que le témoin l'a contredit. Ces messieurs pourront apprécier le mérite de cette déposition, d'après certaines autres qu'ils ont déjà entendues. (Au témoin.) Sur une demande du juge d'instruction, vous avez répondu que le linge qu'on examinait le dimanche était de toute la semaine qui venait de s'écouler, parce qu'on enlevait tout le linge sale chaque lundi. Cette déposition a-t-elle aussi été forcée ? — R. Non ; mais j'ai dit qu'il pouvait en rester de plus ancien, parce que je ne prends que celui que j'aperçois en passant dans les dortoirs.
D. Pouvez-vous désigner le propriétaire de la chemise qu'on vous a montrée ? — R. Non, puisque toutes sont en commun.
M. le procureur-général : Cette confusion semble bien étonnante.
Bacon, en religion frère Lévi : Le 15 avril, entre neuf et dix heures, je rencontrai Léotade dans le corridor ; il me dit de faire venir le plâtrier pour boucher des trous pratiqués pour placer la porte ; puis, vers une heure, Léotade est sorti avec le frère Laticus. Dans un interrogatoire que m'a fait subir le juge d'instruction, il m'a demandé si je connaissais la chemise marquée au n° 562 ; j'ai répondu que non, parce que je ne connaissais pas la manière de marquer. J'ai aussi à dire que, parmi le linge du pensionnat, il se trouvait des chemises très petites qui avaient été portées sans doute par de jeunes novices. Un jour, j'en donnai une au frère Laticus, et il ne put la mettre.
M. le procureur-général : J'ai sous les yeux trois dépositions écrites de ce témoin, et dans aucune d'elles il ne parle de sa rencontre avec Léotade ; cependant il a dû toujours en comprendre la portée. Aujourd'hui, c'est par là qu'il commence sa déposition. Pour ce qui concerne les chemises, sa déposition a reçu de notables additions ; je dirai même qu'elle est en désaccord avec celles qui précèdent.
M. le procureur-général au témoin : Devant le juge d'instruction vous avez dit que toutes les chemises étaient à peu près de même taille ; vous n'avez parlé que d'une seule exception pour le frère Ledar, dont l'embonpoint nécessitait de grandes chemises. Assurément, c'était là le cas de parler de ces chemises si petites dont vous venez de nous annoncer l'existence. Vous avez aussi reconnu qu'avant son emprisonnement, Léotade ne vous avait jamais demandé de chemises à manches larges ; vous dites seulement que, dans l'été de 1846, Léotade vous fit demander une chemise à l'encolure très large, à cause de dartres qu'il avait au cou, et que dès l'hiver vous lui donnâtes les premières venues. Interrogé par le juge d'instruction pour savoir si, par accident, une chemise du pensionnat peut se trouver à la communauté, vous avez répondu : « Celle du n° 562 indique une chemise de la communauté ; cependant elle pourrait être trouvée au pensionnat, car j'y ai trouvé deux chemises de la communauté, plus une que je porte et qui est aussi marquée d'une croix. »
Une discussion s'élève entre M. le procureur-général et les défenseurs pour savoir comment peut s'opérer cette mutation. M. le président résout ainsi la difficulté : Lorsqu'un novice est admis au pensionnat et devient professeur, on ajoute au chiffre et à la croix que reçoit la chemise à l'arrivée du novice les lettres F. P., et la chemise est acquise à la communauté. Il peut aussi arriver qu'un frère proposé soit jugé au-dessous de la tâche et renvoyé au noviciat. Dans tous ces changements, chacun garde le même linge.
M. le président : Revenons à ce qui concerne l'emploi du temps de Léotade. (Au témoin.) Depuis neuf mois, on cherche à connaître l'emploi du temps de Léotade le jour du crime. Vous avez été interrogé plusieurs fois, et d'où vient qu'aujourd'hui seulement vous en parlez ? — R. Je ne croyais pas que ce fût encore le moment.
D. Et avant aujourd'hui saviez-vous cela ? — R. Oui.
D. Cependant vous aviez juré de dire toute la vérité ? — R. On ne me l'avait pas demandé.
D. A quelle heure avez-vous rencontré Léotade ? — R. Entre neuf et dix heures, près du cabinet d'histoire naturelle.
D. De quel côté allait-il ? — R. Vers la cuisine ou vers la salle des exercices ; je ne suis pas sûr. Il me parla de faire venir le plâtrier, dont la femme travaillait ce jour-là dans la maison.
D. Ne pouvait-il pas faire cela lui-même ? — R. Je n'en sais rien.
M. Joly : Avant de rencontrer Léotade, le témoin a-t-il trouvé la porte placée ? — R. Oui.
M. le président : En êtes-vous bien sûr ? — R. Oui.
D. Ceci me paraît fort étonnant. Rappelez l'ouvrier serrurier qui a placé la porte. (Au serrurier.) A quelle heure avez-vous placé la porte ? — R. Entre huit et neuf heures, j'ai déchargé le portail, et je l'ai déposé le long de l'escalier, après quoi je suis allé déjeuner.
D. A quelle heure êtes-vous revenu ? — R. Après neuf heures.
D. A quelle heure avez-vous eu fini ? — R. Vers trois heures.
D. Pouvez-vous boucher les trous avant que vous eussiez fini ? — R. Non, parce que je devais planter des chevilles de fer dans les trous pour consolider le portail.
D. (Au frère Lévi.) Eh bien ! témoin, vous avez donc menti ? — R. Je n'affirme rien, je dis que je le crois. (Mouvement dans l'auditoire.)
D. Maintenant vous n'affirmez rien ; mais reste que Léotade ne pouvait vous envoyer chercher les plâtriers pour boucher des trous qui n'existaient pas... Il est à remarquer qu'il n'est pas jusqu'aux plus modestes ouvriers qui ne viennent ici faire preuve de franchise et de sincérité, tandis que la vérité ne peut se faire jour à travers les dépositions d'hommes qui se disent voués à la religion !
Marie Cazeneuve, frère Illuminé, infirmier de l'établissement : J'ai vu le frère Léotade le matin du 15 avril, d'abord au lever, à quatre heures et demie. A sept heures, il est venu panser son vésicatoire. Je l'ai vu vers dix heures donnant à manger aux oiseaux. A onze heures, il est venu m'apporter du bois à l'infirmerie. Je me rappelle aussi qu'il m'a remis une chemise.
D. Quand vous êtes-vous souvenu de cela ? — R. Quand le juge d'instruction m'a interrogé.
D. Vous l'avez gardé pour vous ? — R. Non ; je l'ai portée au linge sale. (Rires.)
D. Je ne vous parle pas de la chemise ; je vous dis : vous avez gardé pour vous cette confidence ? — R. Je n'ai pas eu d'occasion de le dire.
D. Vous avez eu une occasion très favorable : le président des assises s'est transporté dans l'infirmerie, il vous a entendu ; vous étiez libre dans ce moment de déclarer que vous aviez quelque chose d'important à dire, mais le moment n'était pas venu, parce que la procédure était secrète, et vous ne vous êtes pas souvenu alors que Léotade vous avait remis une chemise... Vous comprenez ? — R. Oui.
M. le président : Moi aussi. (Sourires.)
M. le procureur-général lit une déclaration de ce témoin où on trouve entre autres ces paroles : « D. Le frère Léotade vous a-t-il remis une chemise ? — R. Je n'en ai aucun souvenir. » Ainsi, ajoute M. le procureur-général, vous n'en dites rien et il faut que MM. les jurés saisissent cette distinction. Voici son importance : C'est que Léotade, quand il était au secret, a été interrogé sur ce fait. Il dit qu'il a changé de chemise le 18 avril. « Eh bien ! qu'avez-vous fait de cette chemise ? — Je l'ai remise au frère infirmier. » On interroge le frère infirmier ; il déclare : « Je n'ai pas, depuis l'hiver dernier, reçu une seule chemise. » Alors on demande à Léotade : « A qui avez-vous donc remis cette chemise ? » Il répond : « Maintenant je me souviens que c'est au frère linge. » On interroge celui-ci, qui dit : « Je n'ai aucun souvenir de cela. » Puis, quand les conciliabules sont établis, ce témoin revient et dit : « Léotade m'a remis une chemise. »
M. le président au témoin : N'est-ce pas là une explication naturelle de ce retour de mémoire qui vous est venu depuis peu ? (Souriant.) Vous n'avez pas su que Léotade invoquait votre témoignage ?
Le témoin : Personne ne m'a parlé. (Rumeurs.)
D. En effet, dans votre maison, on ne s'occupe pas de cette affaire. L'accusé : J'ai remis cette chemise à l'infirmerie.
M. le président : Ici vous vous trompez. Je crois que dans votre dernier interrogatoire vous n'étiez pas sûr d'avoir remis ce linge à l'infirmerie ; vous disiez : « Ou je l'ai donnée à l'infirmerie, ou je l'ai laissée sous mon traversin. » Ainsi, trois versions différentes ; la première fois vous dites : « Ne voulant pas changer de chemise, je l'ai rendue au frère linge » ; puis : « Je l'ai remise au frère infirmier » ; et enfin : « Je l'ai mise sous mon traversin. »
M. le procureur-général lit un autre interrogatoire ainsi conçu :
« D. Le frère cherchait donc la chemise ? — R. Oui, le frère cherchait la chemise ; mais je n'ai pas changé de chemise le samedi avant le 15 avril, ni le dimanche.

D. En êtes-vous bien sûr? — R. Oui.
D. Vous a-t-on donné une chemise? — R. Oui, d'après ce que je me suis rappelé.
D. Qu'avez-vous fait de cette chemise? — R. Je l'ai remise au frère infirmier du pensionnat.
D. Quand l'avez-vous remise? — R. Dans la semaine qui a suivi le 45 avril... ou bien je l'ai laissée sous mon traversin.
Cela fut l'objet d'une information particulière. Quand on a interrogé le frère linge, il a dit qu'il lui était arrivé à d'autres époques de trouver des caleçons sous votre traversin, mais que c'était à une époque un peu éloignée.
Léotade: Veuillez demander au témoin si je ne me plains pas que l'emmanchure était trop étroite.
Le témoin: Il m'a dit que l'encolure faisait bien souffrir.
Une discussion s'élève sur ces chemises entre M. le procureur-général et l'accusé; des témoins sont entendus à cet égard.
M. le président: Faites approcher Taillefer, concierge de la prison.
M. le président à Taillefer: Vous rappelez-vous que le frère Léotade, pendant qu'il était détenu à la maison d'arrêt, se soit plaint qu'on lui avait envoyé une chemise dont l'emmanchure était trop étroite?
Le témoin: Une fois.
D. Que faites-vous de ces chemises? — R. Je les examinai; je trouvais qu'elles étaient toutes pareilles.
D. Celle qu'il refusa comme étant trop étroite, qu'est-elle devenue? — R. Je ne me rappelle pas si je l'ai donnée au juge d'instruction ou ce que j'en ai fait. Quand il me l'a dit, c'était vers la fin de mai.
M. le procureur-général: C'est postérieurement à la présentation qui a été faite de la chemise + 362. C'est à partir de cette époque qu'il s'est plaint que l'emmanchure était trop étroite. (L'accusé fait un mouvement.)
M. le président: Le 6 mai, après qu'on eut annoncé à l'accusé qu'on allait saisir son caleçon, il déclara qu'il avait eu une maladie à la suite de laquelle il aurait eu une double hémorrhagie. Ce fait était resté dans l'information. Il a paru au président, avant l'ouverture des assises, qu'il y avait lieu de donner suite à ces révélations. L'accusé a renouvelé son assertion dans son interrogatoire devant le président des assises. Une information spéciale a été faite, soit à l'infirmerie du pensionnat, soit auprès du docteur Lafont, qui avait été indiqué comme ayant été le médecin de Léotade. Afin de le faire expliquer sur l'indisposition qui produisit cette double hémorrhagie, M. Lafont était assigné; il est doublement fâcheux que nous ne puissions l'entendre: depuis que les débats sont ouverts, il est mort.
Nous allons lire sa déclaration.
« Je ne me rappelle pas que, durant sa maladie ou sa convalescence, le frère Léotade ait eu une évacuation sanguine par les urines. Je ne me souviens pas qu'il m'en ait jamais parlé. Si on me présentait les ordonnances antérieures, elles me mettraient peut-être sur la voie, et je me souviendrais de quelque phénomène pareil à celui qu'a signalé le frère Léotade. »
M. le président à Léotade: A quelle époque aviez-vous une dartre au cou?
Léotade: En été 1846. Dans ma maladie je l'avais encore, mais pas beaucoup.
D. A quelle époque aviez-vous une perte de sang? — R. Dans ma convalescence.
M. le président: Voilà ce qui explique qu'on n'a pas donné suite aux suppositions de M. Lafont: « Si je connaissais les ordonnances antérieures, je verrais l'explication des évacuations sanguines. » Mais comme l'accusé disait que cette évacuation était arrivée dans sa convalescence, il était inutile de rechercher les ordonnances antérieures. Il y en a une du 25 janvier 1847 et une autre du mois de décembre précédent. La convalescence est dans les premiers jours de février.
Germain Cric, paveur, demeurant rue Colombette: Etant voisin de l'établissement des frères, j'aperçus une grande fumée à leur cheminée, ce qui me frappa tellement que j'en fis l'observation à mon épouse pour venir voir.
M. le président au témoin: Avez-vous supposé que dans ce moment on brûlait quelque chose d'extraordinaire à la cheminée?
Le témoin: Mon idée n'a été fondée sur rien; je le dis à mon épouse.
D. Mais enfin, pour que vous vous soyez dérangé, il a fallu qu'on fit quel-

que chose d'extraordinaire. — R. Je n'avais jamais vu la cheminée brûler comme ça. Je ne puis rien dire sur ça; ce ne serait qu'une supposition. Je le dis à mon épouse.
La dame Conte, née Guillot (mère de Conte), dépose de la conversation qu'elle a eue avec Jubrien le matin où l'on a trouvé Cécile dans le cimetière. Il est impossible de rien obtenir de positif de ce frère.
Delboy, en religion frère Lemellière: Le 46 avril, nous sortîmes avec Léotade en ville. Nous allions chez divers marchands pour acquitter des comptes et pour faire des commissions dont je ne me rappelle pas. Je me souviens qu'en sortant nous passâmes devant la caserne, près du lieu où se trouvait la victime. Je ne sais pas les rues que nous avons parcourues. Ensuite nous sommes allés à peu près entre la grande rue Saint-Rome et la rue des Balances. Chez Conte, nous avons trouvé son épouse. Elle nous a raconté les démarches que son mari avait faites la veille pour trouver cette petite. Puis nous sommes allés chez M. Lajus.
D. Vous ne vous rappelez pas être entré chez M^{me} Trapé, et si Léotade dit le matin, avant qu'on connaît l'événement: « On n'accusera pas les frères, les traces viennent du côté du canal? » — R. Non.
D. Vous ne vous rappelez pas ce qu'est dit chez M. Lajus? — R. Non.
D. On vous avez laissé en arrière? — R. Oui.
D. N'est-ce pas la règle qu'un frère ne sort jamais sans être accompagné au moins d'un autre frère? — R. Oui.
D. On vous laissait à la porte? — R. Non, monsieur.
O. Etes-vous allé d'autres fois chez M. Lajus? — R. Ce n'était pas la première fois.
L'audience est levée et renvoyée à lundi.

Nouvelles de Paris.

POST-SCRIPTUM.

Une lettre particulière de Paris, 23 février (quatre heures de l'après-midi), contient ce qui suit:

« Tout le monde s'embrasse, généraux, soldats, gardes nationaux, bourgeois, peuple. La démission du ministère vient d'être annoncée officiellement par le général qui commandait la force armée sur la place des Victoires. Je peux vous donner cette nouvelle comme certaine. »

« La circulation se rétablit; les militaires boivent avec le peuple; des cris de joie sont jetés de tous côtés. Je vous assure que nous sommes tirés d'une grave inquiétude, pourvu que tout rentre dans l'ordre maintenant. Qui va-t-on mettre à la place de ce qui est renversé?... Je n'en sais rien. Vous le saurez sans doute demain par les journaux. »

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Jeudi 24 février. — Soies ouvrées, 22 ballots; soies grèges, 4 ballots; dernier numéro placé, 1435.

Spectacles du 24 février 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — 5^e représentation de M. Espinasse, 1^{er} ténor: Lucie, grand opéra
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Fils du Diable, drame en onze tableaux, précédé des Trois Hommes rouges, prologue.

Nouvelles Etrangères.

AUTRICHE.

La position de l'Autriche en Italie devient si critique que, malgré les protestations plus ou moins officielles de cette puissance, il est à craindre qu'elle ne cherche bientôt des prétextes d'intervention armée.
On en jugera par les extraits suivants de diverses correspondances de Vienne:

« Le comte Colloredo est de retour de sa mission à Paris. On dit que les résultats de la conférence qui a eu lieu dans cette capitale ont une couleur très tranchée, en sorte que l'on peut s'attendre à des événements sérieux pour le printemps prochain. »

« Les trois puissances du Nord, prenant en considération l'état des choses vraiment inquiétant en Italie, ont fait des stipulations portant qu'elles arrêteront d'un commun accord le mouvement, dans le cas où l'Autriche ne pourrait plus, à la longue, y résister. »

« En un mot, il faut considérer cet arrangement comme un traité d'alliance offensive et défensive, qui permet à l'Autriche d'entreprendre les opérations les plus énergiques dans la Lombardie. On dit aussi que l'Autriche, ne pouvant pas tenir indéfiniment une armée sur le pied de guerre en Italie, croit avoir le droit d'exiger des gouvernements italiens des garanties qui lui permettront d'assurer la politique qu'elle suit à l'égard du royaume Lombardo-Vénitien. »

Du reste, si l'Autriche entreprend une campagne en Italie, les opérations ne seront pas dirigées par le maréchal Radetski.

S'il faut en croire une lettre de Vienne du 14, le maréchal aurait demandé à se retirer, à cause de son grand âge (plus de 80 ans), et on lui aurait donné pour successeur le feld-maréchal-lieutenant Grabowski.

D'un autre côté, le comte Handegg, président du conseil aulique de guerre, serait si gravement malade, que les médecins l'auraient condamné, et l'on désignerait déjà pour le remplacer l'archiduc Albert.

Le Gérant responsable, E. MURAT.

CONSULTATIONS PHRENOLOGIQUES.

M. DEVOLLET a l'honneur de prévenir les familles que, sur l'avis qui lui en sera donné, il ira dans les institutions dont les règlements ne permettent pas la sortie des élèves, et la feuille d'analyse sera remise ensuite aux parents avec tous les détails nécessaires, écrits et signés, pour la direction à donner aux aptitudes de leurs enfants.
Consultations chez lui tous les jours, rue Saint-Joseph, n° 37.

Les durillons, cors, oignons, œils-de-perdrix, sont détruits en peu de jours avec le **TOPIQUE SAISSAC**. Il fait tomber la racine sans douleur. — Dépôt chez M. Vernet, place des Terreaux, à Lyon.

Bourse de Paris du 23 février 1848.

Avant l'ouverture, les premières affaires ont été faites à 75 80, puis le 3 est monté à 75 90; il est ensuite retombé à 75 75, et il a ouvert au par-quet à 75 75. Il a été un moment à 75 80, puis, sur les diverses rumeurs qui ont circulé en bourse, il est tombé très lentement à 75 33; mais il a fermé à 75 50.

Après la clôture, le 3 était demandé à 75 45, lorsqu'on est venu annoncer le renversement du ministère. La réaction a été des plus rapides. Le 3 0/0 est monté en quelques minutes à 75 93, et il est encore en ce moment à 75 85. Peu d'affaires.

		CHEMINS DE FER.
Trois pour cent	75 70	Saint-Germain
Quatre pour cent	99 »	Versailles (rive droite)
Quatre et demi pour cent	» »	Versailles (rive gauche)
Cinq pour cent	416 40	Paris à Orléans 4180 »
Emprunt de 1847	» »	Paris à Rouen
Trois pour cent belge	» »	Rouen au Havre
Quatre 1/2 p. cent belge	» »	Avignon à Marseille
Cinq pour cent belge	» »	Strasbourg à Bâle
Récépissés Rothschild	» »	Orléans à Vierzon
Cinq pour cent romain	» »	Orléans à Bordeaux
Trois pour cent espagnol	52 »	Chemin du Nord 336 25
Banque de France	» »	Paris à Strasbourg 401 50
Banque belge	» »	Tours à Nantes
Caisse Lafitte	» »	Paris à Lyon
Comptoir Ganneron	» »	Lyon à Avignon 385 »
Obligations de Paris	» »	

MAISON. A louer de suite, une jolie Maison, son bourgeois, située à Mor-nant (près de Lyon), avec cour, grand jardin, salle d'ombrage, lavoir et toute sorte d'agréments. On donnera la jouissance d'un très beau mobilier, le tout à un prix très modéré. — S'adresser, pour les renseignements, à M. A. Richoud, trésorier du Dispensaire, rue Tupin, 13. (1574)

AVIS. Les Messageries générales de France Caillard et C^{ie} ont l'honneur de prévenir le public que le bruit qu'on s'est plu à répandre qu'elles avaient vendu leur établissement à la Compagnie des Messageries royales est entièrement faux et dénué de tout fondement. (2623)

AVIS. Un jeune homme ayant une nouvelle méthode pour l'enseignement de la grammaire française, voudrait avoir quelques élèves afin de la mettre à profit. Le prix sera très modéré. — S'adresser à M. Gaudiz, papetier, place Lévis. (1608)

TRAITEUR. A vendre, un Fonds de Traiteur, situé grande rue de la Guillotière, n° 94, ayant un petit entrepôt de vin qui sert pour le détail. Ce fonds est tenu depuis 27 ans par M. Guillon. (2614)
S'y adresser.

TEINTURIER. Maison de Teinturier-Dégrossier à céder pour cause de départ. — S'adresser cours Vitton, n° 4, aux Brotteaux. (1615)

VASTE LOCAL. A louer pour la Saint-Jean 1848, vaste Local composé de sept pièces, dont une très grande éclairée par six croisées sur la rue, et disposé pour atelier et appartement.
S'adresser au concierge de la rue Poulailleur, n° 19. (1622)

MURIERS. A vendre, beaux Muriers greffés. S'adresser au concierge de la maison, rue Puits-Gaillet, n° 1. (2616)

CALÈCHE. A vendre d'occasion, une Calèche solidement confectionnée, avec accessoires de voyage. (1577)
S'adresser au portier, rue de Bourbon, n° 33.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MONTPELLIER A NISMES.

MM. les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Montpellier à Nismes sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu à Nismes lundi 28 février. (2649)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

Y Grenelle, cochez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, liz braire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (5758)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Collier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Sou. il guérit en 6 jours les écoulements sans saignées, coliques et maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr. c'est le traitement le moins cher. DÉPOT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 169, et dans les meilleures pharmacies. (1740)

CABINET DE LECTURE. A vendre à de bonnes conditions, Cabinet de Lecture composé entièrement de livres neufs et nouveaux, situé en outre dans le bon quartier de la ville. — Loyer très petit. — Prix: 2,500 fr.
S'adresser à M. Ballay aîné, libraire, rue de Bourbon, n° 2. (1625)

AVIS. Le 24 février 1848, il a été perdu, de la rue des Bouquetiers, 1, au quai Humbert, chez M. Lepi, marchand de volailles, une chaîne à trois rangs, polie, avec plaque rose.
S'adresser chez M. Bernard jeune, rue des Bouquetiers, 1, au 4^{me}. — Il y aura récompense. (1626)

COMPAGNIE AGRICOLE POUR LA VIDANGE, Par le système de désinfection.

Cette Compagnie, s'étant entendue avec les propriétaires agriculteurs, offre toute sécurité à MM. les propriétaires de la ville pour la célérité à vider les fosses de leurs maisons par le système ordonné par l'arrêté de la mairie du 9 octobre 1847; elle traitera au prix le plus modéré.

Ses bureaux, qui étaient place de la Boucherie-des-Terreaux, n° 8, sont maintenant rue des Capucins, n° 41, au 1^{er}. (2622)

DRAGÉES DE GÉLIS ET CONTÉ

APPROUVÉES PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE.

Le rapport fait à l'ACADÉMIE par MM. les professeurs BOULLAUD, FOUQUIER et BALLY, et les meilleurs ouvrages de médecine, les recommandant comme le ferrugineux le plus agréable et le plus efficace dans le traitement des pâles couleurs, de pertes blanches et autres maladies des femmes; pour fortifier les tempéraments faibles, etc. — Dépôts, à Lyon, chez MM. VERNET, place des Terreaux, ANDRÉ, place des Célestins, LARDET, place de la Préfecture, et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville. — Toujours en boîtes carrées portant les cachets GÉLIS ET CONTÉ, inventeurs, et LABÉLONYE, dépositaire général. (7438-7509)

PASTILLES DE MINISTRE BOMBON PECTORAL.

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 42. — 4 f. la boîte. (3461)

LIVRE PERDU. Il a été perdu lundi 21 février un petit Livre de compte d'ouvrier. Il a une couverture rouge.
Le rapporter à M. Philibert, rue Neuve, n° 21. Il y aura récompense. (1624)

ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE, AUTORISÉES PAR ORDONNANCE ROYALE.

L'inspecteur de LA MINERVE, directeur de la division de Lyon, vient d'obtenir de l'administration, dont il est le seul mandataire à Lyon, la concession pour dix ans de ladite division, qu'il a déjà dirigée depuis 1844.

Il a besoin d'agents locaux et d'employés pour voyager et rechercher des assurances dans sa division.

Il offre aux agents et employés, soit de fortes remises, soit des appointements à des conditions raisonnables.

S'adresser, pour traiter, au domicile de l'inspecteur, à Lyon, rue du Commerce, 30, à l'entresol.

On est prévenu que les meilleurs renseignements sur la moralité et la capacité des demandeurs seront exigés. (1617)

EXPOSITION DE CHALES CACHEMIRE FRANÇAIS Et des Indes.

M. LÉON, fournisseur breveté de S. M. la reine des Français, hôtel des Courriers, rue Saint-Dominique, a l'honneur d'informer les Dames que son séjour dans cette ville ne sera que de huit jours, pendant lesquels on pourra remarquer le plus beau choix de Cachemires qu'il soit possible de voir, pour les dessins, la qualité et la modicité des prix. Tous ces articles seront vendus à prix fixe.

NOTA. — Faisant l'exportation en pays étrangers, il reprend en échange les châles anciens, bijoux et parures démodés. — Les Dames qui désireraient que l'on passât chez elles sont priées d'écrire ou de laisser leur adresse. (1599)

PLUS D'ARSENIC!!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphore pour leur destruction prompte et infail-lible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue de la Poulailleur, 19.